



**Règlement 968-24 – Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval abrogeant le Règlement 836-18**

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 968-24 – Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval abrogeant le Règlement 836-18 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 14 mai 2024 ;
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville ([www.sbdl.net](http://www.sbdl.net)) et sur demande auprès du département des affaires municipales ([greffe@sbdl.net](mailto:greffe@sbdl.net) ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles ;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2024.



---

La greffière,  
Me Catherine Roy



**Certificat de publication**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement 968-24 – *Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval abrogeant le Règlement 836-18* à la mairie et sur le site Web de la Ville en date du 15 mai 2024.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2024.

---

**La greffière,  
Me Catherine Roy**